

SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DU STADE COUVERT REGIONAL

Département du
PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DE REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Arrondissement
de LENS

Séance du 18 Décembre 2023

Objet : - Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le Syndicat Mixte et la Régie Arena Stade Couvert

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Laurent DUPORGE, Vice-Président Délégué, à la suite d'une convocation en date du 27 Octobre 2023.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Ludovic LOQUET, Monsieur Sébastien HENQUENET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Maryse CAUWET, Madame Stéphanie GUISELAIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Joachim GUFFROY

Pouvoir : Madame Valérie BIEGALSKI donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il indique que l'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services et que ces montants devront être inscrits au budget primitif 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur de 25 % au plus pour chaque chapitre.

Pour mémoire les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 140 310,67 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Feuille n° 1 de la délibération n° 2023 - 40

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 535 077,67 €. Le Comité Syndical est saisi afin d'autoriser Monsieur Antoine SILLANI, Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 535 077,67 €, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 : 134 437,25 €,
- pour le chapitre 23 : 400 640,42 €,

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

Approuve la proposition de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus et charge cette dernière d'exécuter la présente délibération.

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous Préfecture le
de la publication le

Pour extrait conforme :
**Le Président du Syndicat Mixte
Monsieur Antoine SILLANI**

